

RÉSOLUTION N° 14

Engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche Une seule santé

CONSIDÉRANT

1. Que la résistance aux antimicrobiens est mondialement reconnue comme étant une préoccupation politique croissante ayant de graves répercussions sur le plan social, économique, sur la santé humaine et sur la santé animale, comme l'a démontré la Résolution A-71/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 2016,
2. Que la Deuxième conférence mondiale de l'OIE sur l'antibiorésistance et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux - Mettre les normes en pratique, organisée à Marrakech (Maroc) en octobre 2018, a confirmé l'engagement à soutenir les stratégies et initiatives mondiales élaborées sous la direction de l'Alliance tripartite (FAO, OIE, OMS) et a recommandé de renforcer davantage la collaboration et la coordination internationales avec, notamment, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres institutions connexes afin de bâtir un modèle économique plus solide en faveur d'un investissement durable,
3. Les actions en cours concernant l'antibiorésistance dans le cadre de l'Alliance tripartite, à la suite du mémorandum d'accord signé en 2018 et de son plan de travail commun visant à aider les pays à mettre en œuvre des plans d'action nationaux à l'appui du Plan d'action mondial de lutte contre la résistance aux antimicrobiens,
4. Le cadre de suivi et d'évaluation mis au point par l'Alliance tripartite pour mesurer les progrès des pays dans la mise en œuvre du Plan d'action global en utilisant une approche harmonisée,
5. Le Fonds multipartenaire contre l'antibiorésistance intitulé « Combattre la menace mondiale croissante de la résistance aux antimicrobiens dans le monde grâce à une approche Une seule santé » sur le point d'être mis en place par l'Alliance tripartite pour permettre la mobilisation conjointe des ressources en vue d'implémenter les plans de travail tripartite sur l'antibiorésistance,
6. Le Rapport du Groupe *spécial* de coordination inter-institutions pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens (IACG), remis au Secrétaire général des Nations Unies en avril 2019 après consultation publique, en particulier ses recommandations concernant la direction et la coordination à l'échelle mondiale en matière de résistance aux antimicrobiens, appelant les États Membres à s'attaquer efficacement au problème de l'antibiorésistance en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action nationaux multisectoriels basés sur l'approche « Une seule santé »,
7. Le futur rapport du Secrétaire général des Nations Unies sera préparé pour l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019 en réponse à la Résolution A-71/3 dans le but de faire le point sur les progrès réalisés par les États Membres et l'Alliance tripartite en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration politique et des recommandations découlant du Groupe spécial de coordination inter-institutions pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens,
8. Que la stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente a été élaborée suite à l'adoption de la Résolution n°36 lors de la 84ème Session générale en mai 2016, qui considérerait également les résolutions antérieures relatives à la résistance aux antimicrobiens et à l'harmonisation des conditions d'enregistrement des médicaments vétérinaires,
9. La recommandation aux Pays Membres de l'OIE de suivre les orientations du Plan d'action mondial de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment en élaborant des plans d'action nationaux, en ce qui concerne l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux, adoptée par la Résolution n°26 de la 83ème Session générale de mai 2015,

10. L'importance et la pertinence des normes, lignes directrices, outils et interventions de l'OIE réalisées jusqu'à présent par l'organisation dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, et la nécessité de continuer à participer avec engagement aux activités de l'Alliance tripartite et de réaffirmer son rôle au sein de la direction mondiale en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens pour la santé et le bien-être des animaux,

ET RECONNAISSANT la nécessité de mettre en œuvre de toute urgence le Plan de travail tripartite sur la résistance aux antimicrobiens soutenu par le Fonds multipartenaire afin d'intensifier l'engagement mondial et le soutien aux pays et de renforcer la capacité de l'OIE à répondre au défi et aux attentes toujours grandissantes face à l'antibiorésistance,

L'ASSEMBLÉE RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue de renforcer le rôle central de l'Alliance tripartite dans la mobilisation et la coordination de toutes les parties prenantes déterminantes au niveau mondial grâce à un secrétariat tripartite conjoint, ainsi qu'avec l'aide du Fonds multipartenaire contre l'antibiorésistance intitulé « Combattre la menace croissante de la résistance aux antimicrobiens dans le monde grâce à une approche Une seule santé », tout en tenant compte de l'utilisation la plus efficace des ressources et des flux de travail actuels,
2. L'OIE contribue en outre à la mise en œuvre rapide des recommandations découlant des travaux de l'IACG et de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément au Plan d'action mondial et à la stratégie de l'OIE pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens,
3. L'OIE informe régulièrement ses Pays Membres de la situation mondiale et des progrès réalisés concernant l'utilisation au niveau mondial des agents antimicrobiens chez les animaux et la lutte contre la résistance aux antimicrobiens,

ET DÉCIDE QUE

La Directrice générale de l'OIE constitue un Groupe de travail permanent sur la résistance aux antimicrobiens qui soutient la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente et renforce la capacité de l'organisation à faire face aux défis mondiaux conformément à son mandat.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)